

COMMUNIQUE DE PRESSE

le 5 janvier 2016

Jugement dans l'affaire Kempenland

Dans les grandes lignes, la Cour d'appel d'Anvers a confirmé en appel l'arrêt du premier juge dans l'affaire Kempenland concernant la résiliation anticipée en 2003 du contrat d'impression entre RMG et cette imprimerie. La demande de capitalisation des intérêts formulée par l'Imprimerie Kempenland a été rejetée en appel. Vu la provision constituée pour ce litige, l'arrêt intervenu n'exerce pas d'impact sur le résultat de Roularta Media Group.

Contact	Xavier Bouckaert CEO Roularta Media Group	Rik De Nolf Président Roularta Media Group
Tél.	+32 51 26 63 23	+32 51 26 63 23
E-mail	xavier.bouckaert@roularta.be	rik.de.nolf@roularta.be
Site web	www.roularta.be	www.roularta.be